

ESPÈCES DÉPENDANTES

Espèces contrôlées dans le cadre du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP)

4.1 I. Everson, en présentant le rapport du WG-EMM, fait remarquer que les travaux du WG-EMM comportent deux volets : l'atelier sur la zone 48 et la réunion WG-EMM.

4.2 L'atelier sur la zone 48 s'est déroulé sous la responsabilité de Roger Hewitt (États-Unis) au Southwest Fisheries Science Center à La Jolla, aux États-Unis, du 15 au 26 juin 1998. Le rapport de la réunion est annexé au rapport du WG-EMM (annexe 4).

4.3 I. Everson félicite R. Hewitt d'avoir contribué à toutes les étapes de la conception et de l'organisation de l'atelier.

4.4 Pendant la discussion de cette question, I. Everson note également que de nombreux jeux de données ont été traités et des analyses complexes effectuées. Il a été décidé lors de cet atelier que ces informations ne seraient procurées que par le secrétariat et en conformité avec les règles normales d'accès aux données de la CCAMLR. Par ailleurs, la publication des analyses est en cours de préparation.

4.5 La réunion principale du WG-EMM s'est tenue du 10 au 20 août 1998 à Cochin, en Inde. I. Everson adresse ses remerciements au pays-hôte et en particulier à M. V. Ravindranathan et à ses collègues dont les efforts ont garanti le succès et la productivité de la réunion.

4.6 J. Croxall fait remarquer que la réunion du WG-EMM a souffert d'un manque d'expertise scientifique dans le domaine des espèces dépendantes, du fait qu'un changement de dates tardif a empêché plusieurs membres d'y assister. Il est recommandé qu'une fois fixées, les dates des réunions restent inchangées.

4.7 Les attributions de l'atelier sur la zone 48 étaient les suivantes :

- i) déterminer l'ampleur de la variation des indices clés de l'environnement, des espèces exploitées et des espèces dépendantes des dernières décennies, tant d'une saison à une autre qu'en une même saison;
- ii) repérer les points communs des indices d'un site à un autre et clarifier les liens entre les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3;
- iii) développer des hypothèses de travail; et
- iv) fournir un rapport récapitulatif qui sera examiné à la réunion de 1998 du WG-EMM.

4.8 L'atelier était organisé autour de l'hypothèse H_0 et d'une autre option H_1 , toutes deux étant décrites ci-dessous :

- i) H_0 : les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 sont des écosystèmes distincts et les événements observés dans l'une des sous-zones ne reflètent pas la situation des autres sous-zones; et
- ii) H_1 : la zone 48 est un écosystème homogène et les événements observés dans l'une de ses sous-zones reflètent la zone tout entière.

4.9 Il était reconnu que vraisemblablement ni l'une ni l'autre de ces hypothèses n'était correcte, mais qu'elles représentaient les deux extrêmes du spectre des possibilités et qu'à ce titre, elles pouvaient servir de point de départ dans l'organisation de l'atelier.

4.10 Les conclusions de l'atelier sont examinées aux questions pertinentes de l'ordre du jour de la réunion du WG-EMM plutôt qu'en tant que rapport formant un tout.

4.11 I. Everson fait un bref exposé des résultats des analyses des indices des prédateurs basés à terre, menées pendant l'atelier sur la zone 48 :

- i) la plupart des indices des prédateurs basés à terre affichent une plus grande cohérence entre les espèces d'un même site que de divers sites (annexe 4, appendice D, paragraphes 7.9 à 7.16);
- ii) en été, les indices des prédateurs basés à terre sont généralement cohérents sur l'ensemble des sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 (appendice D, paragraphes 7.18 à 7.29) :

"bonnes" années : 1984/85, 1987/88, 1994/95 à 1996/97,
"mauvaises" années : 1990/91 principalement, et 1993/94;

- iii) les indices des prédateurs basés à terre, pour l'été, sur toutes les sous-zones, sont en général plus cohérents les bonnes années que les mauvaises (annexe 4, appendice D, paragraphes 7.28 et 7.32);
- iv) les indices des prédateurs basés à terre affichent sur toutes les sous-zones moins de cohérence en hiver qu'en été. Lorsqu'il y avait cohérence, celle-ci était plus souvent observée sur l'ensemble d'une zone qu'en été (annexe 4, appendice D, paragraphes 7.33 à 7.48) :

"bonnes" années : 1988, 1989 et 1997,
"mauvaises" années : 1990 et 1994; et

- v) aucune séquence cohérente n'est observable dans les indices des prédateurs basés à terre entre les mauvais hivers et les mauvais étés, à savoir qu'ils peuvent indifféremment se précéder ou se suivre (annexe 4, appendice D, paragraphe 7.45).

4.12 I. Everson indique que le groupe de travail était heureux de recevoir les données sur les cétacés fournies par la CIB et conclut que les observations de petits rorquals semblent offrir la meilleure technique de recensement des cétacés en vue des analyses effectuées à la CCAMLR.

4.13 D. Thiele (observateur de la CIB) annonce que le Comité scientifique de la CIB entreprend à l'heure actuelle une grande analyse rétrospective des données d'observation des baleines mysticètes de l'océan Austral. Cette étude sera terminée avant la campagne d'évaluation synoptique du krill prévue pour l'an 2000.

4.14 Le groupe de travail examine SC-CAMLR-XVII/BG/2 Rév. 1 et conclut qu'il n'est plus nécessaire de présenter cette information dans un document. Il est suggéré, pour le tableau 1 (Résumé des activités sur le contrôle des paramètres approuvés des prédateurs, menées par les membres dans le cadre du CEMP), que le secrétariat devrait s'efforcer d'obtenir directement les données anciennes pertinentes. Le groupe de travail proposait de faire paraître sur le site Web les tableaux 2 (programmes de recherche dirigée nécessaires pour évaluer l'utilité des paramètres potentiels des prédateurs) et 3 (Résumé des recherches que les membres devraient mener pour fournir les informations de support requises pour interpréter les changements affectant les paramètres des prédateurs contrôlés).

4.15 J. Croxall soutient cette décision, mais estime que le tableau 1 de SC-CAMLR-XVII/BG/2 Rév. 1 constitue un résumé des plus utiles qui permet aux scientifiques de prévoir les données susceptibles de devenir disponibles à l'avenir. P. Penhale est de cet avis mais ajoute qu'il conviendrait d'y préciser la date prévue de la présentation des données. Le Comité scientifique reconnaît que le tableau 1 devrait toujours paraître en tant que document et que le secrétariat devrait solliciter des informations sur le statut des données "en préparation", notamment la date à laquelle elles devraient être présentées.

4.16 Dans sa présentation de la partie du rapport du WG-EMM qui traite des méthodes standard du CEMP, I. Everson commence par indiquer que la nouvelle version des *Méthodes standard du CEMP* a été distribuée en septembre 1997. Le reste de sa présentation porte principalement sur les paragraphes qui demandent l'intervention du Comité scientifique.

4.17 I. Everson fait remarquer que le groupe de travail a trouvé des incertitudes dans la méthode standard A3 sur la taille de la population reproductrice (annexe 4, paragraphes 8.5 et 8.13 à 8.15).

4.18 D. Miller précise que le fait qu'il ait mal interprété la manière dont ont été traitées les données A3 de l'île Marion ait pu donner lieu à de fausses inquiétudes.

4.19 J. Croxall note qu'il est difficile de faire concorder le texte du paragraphe 8.13 de l'annexe 4 aux données de la base de données du CEMP et aux informations publiées dans les documents présentés à la CCAMLR ces deux dernières années (WG-EMM-96/38 et 97/55). Il est reconnu qu'il pourrait être utile de procéder à un examen (pendant la période d'intersession) de la relation entre la taille des populations de manchots dans les colonies étudiées à l'île Marion dans le cadre du CEMP et celle de la population générale. Robert Crawford (Afrique du Sud) sera chargé d'étudier la question et d'en faire un compte rendu à la prochaine réunion du WG-EMM.

4.20 En conséquence, il est convenu qu'il n'est pas nécessaire de revoir la méthode A3 à l'heure actuelle. Cependant, il est de nouveau précisé que l'on doit tenir compte des colonies isolées qui, au total, représenteraient 1 000 à 2 000 couples reproducteurs. Bien qu'il soit précisé dans les instructions de cette méthode qu'il est possible d'utiliser des populations de tout juste 100 couples, de tels échantillons ne devraient servir que dans des circonstances exceptionnelles.

4.21 En vue de déterminer si les colonies servant aux études du CEMP sont représentatives des processus et des tendances des populations à des échelles spatiales plus importantes, le Comité scientifique convient du fait que les membres qui possèdent des données pertinentes devraient être invités à traiter certaines questions figurant dans le rapport du WG-EMM (annexe 4, paragraphe 8.5 i) à iv)).

4.22 I. Everson indique que la méthode A5 (durée des sorties alimentaires) devrait être examinée pendant la période d'intersession par le sous-groupe chargé d'examiner les méthodes.

4.23 Une nouvelle méthode est présentée, par laquelle le dénombrement à terre est remplacé par la photographie aérienne. Le groupe de travail a recommandé l'adoption, après amendements, de cette méthode pour les manchots Adélie, et a fait remarquer qu'il conviendrait de la tester sur d'autres espèces.

4.24 I. Everson déclare qu'une nouvelle méthode conçue pour contrôler les changements survenant dans les populations de poissons côtiers par l'analyse des pelotes des cormorans de l'Antarctique a été mise à l'essai pour une première période de cinq ans. Cette méthode sera publiée puis distribuée aux membres.

4.25 Le Comité scientifique note que la campagne d'évaluation synoptique du krill de la zone 48 qui sera menée en l'an 2000 permettra d'acquérir simultanément des données sur la répartition et sur l'abondance des oiseaux et mammifères marins. Il est convenu d'en aviser les membres.

4.26 Suite à l'atelier sur les techniques d'enregistrement en mer des oiseaux de mer, le SCAR-BBS a avisé la CCAMLR que ces techniques pourraient remplacer certains éléments des méthodes mises au point pour les programmes FIBEX et SIBEX de BIOMASS.

4.27 Afin d'aider les participants à la campagne d'évaluation de la B_0 à utiliser des méthodes appropriées d'estimation de la répartition et de l'abondance des oiseaux de mer, il serait souhaitable d'obtenir auprès du SCAR et/ou des scientifiques qui ont déjà utilisé les deux méthodes recommandées par l'atelier, davantage de détails sur l'enregistrement en mer des oiseaux de mer.

4.28 S. Nicol indique que l'observation des oiseaux de mer et des cétacés a été réalisée avec succès au cours de la campagne d'évaluation de la biomasse de krill menée en 1996 dans la division 58.4.1. Les résultats de cette campagne seront présentés au WG-EMM en 1999, et il y sera fait un compte rendu de l'expérience acquise.

4.29 K. Kerry fait remarquer qu'outre l'enregistrement de la répartition aérienne des oiseaux de mer pendant la campagne d'évaluation synoptique du krill (paragraphe 4.25), il serait utile d'étudier le chevauchement en trois dimensions des manchots et du krill.

4.30 Il est précisé que les méthodes d'estimation de la répartition et de l'abondance en mer des oiseaux de mer seront considérées par le Comité scientifique de la CIB lors d'un atelier prévu pour déterminer les méthodes d'évaluation des baleines qui seront utilisées lors de la campagne d'évaluation synoptique et pour GLOBEC. Il est recommandé au groupe de travail d'examiner les résultats de l'atelier de la CIB sur ces méthodes qui se tiendra en mars 1999.

4.31 Le groupe de travail a remercié le SCAR du rapport de la réunion sur la campagne d'évaluation APIS de 1996 et de celui du SCAR-GSS de la même année, qui ont été fournis suite à la demande formulée par le WG-EMM l'année dernière.

4.32 Il est noté qu'il est peu probable que du programme APIS puisse émaner une méthode type pour le contrôle systématique du phoque crabier avant qu'il ne prenne fin en l'an 2000.

4.33 Le groupe de travail est toujours intéressé par l'élaboration d'une technique adéquate qui devrait être mise au point le plus tôt possible.

4.34 Le groupe de travail a noté qu'aucun nouveau site CEMP ne lui avait été proposé et que le SCAR ne lui avait pas non plus soumis de plans de gestion de zones protégées.

Évaluation de la mortalité accidentelle

Mortalité accidentelle induite par la pêche à la palangre

Activités du WG-IMALF pendant la période d'intersession

4.35 Le Comité scientifique prend note du programme de travail chargé du WG-IMALF *ad hoc*, et du grand nombre de participants (12 participants de sept pays) à la réunion, qui s'est déroulée dans le cadre du WG-FSA. Il note également d'une part, qu'il serait souhaitable d'obtenir l'adhésion de nouveaux membres de pays qui réalisent des recherches sur la pêche à la palangre et/ou sur les oiseaux de mer dans la zone de la Convention (Norvège, Ukraine, Uruguay, États-Unis, par ex.) mais qui ne sont pas représentés au sein du WG-IMALF *ad hoc*, et d'autre part, la décision d'accorder de plein droit aux coordinateurs techniques et à l'analyste des données des observateurs scientifiques, le statut de membre de ce groupe de travail.

4.36 Le Comité scientifique prend note du fait que le WG-FSA a nommé J. Croxall responsable et Barry Baker (Australie) responsable adjoint du WG-IMALF *ad hoc* (annexe 5, paragraphe 7.5).

4.37 Le Comité scientifique approuve l'intention du WG-IMALF *ad hoc* d'examiner les programmes de recherche sur le statut des albatros, des pétrels géants et des pétrels du genre *Procellaria* à sa réunion de 1999. Il approuve de plus le fait qu'il a été demandé à tous les membres de présenter, pendant la période d'intersession, des données pertinentes récapitulées (annexe 5, paragraphe 7.8).

Données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention

4.38 Le Comité scientifique prend note de l'examen, qui a eu lieu pendant la période d'intersession, des données de 1997 sur la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (annexe 5, paragraphes 7.9 à 7.12) indiquant que :

- i) les taux de capture (oiseaux/millier d'hameçons) sont estimés à 0,49 le jour et 0,58 la nuit dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (annexe 5, paragraphe 7.12 et tableau 32);
- ii) les espèces le plus souvent tuées par les pêcheries réglementées sont les pétrels à menton blanc (66%) et les albatros à tête grise (11%) (annexe 5, paragraphe 7.11 et tableau 31); et
- iii) il est estimé que 696 oiseaux ont été tués pendant les poses de nuit et 866 de jour. L'estimation de la mortalité atteint donc 1 562, soit 69% de plus que la mortalité totale observée de 923 oiseaux (annexe 5, paragraphe 7.12, tableaux 33 et 34).

4.39 Le Comité scientifique note que ces estimations révisées comprennent des taux de capture accidentelle qui auraient fait augmenter les estimations de l'année dernière de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries non réglementées de ces sous-zones.

4.40 Ayant pris note des difficultés constamment rencontrées en ce qui concerne les délais de déclaration et de validation des données, qui empêchent d'entreprendre une analyse complète des données de l'année en cours (annexe 5, paragraphes 7.15 et 7.16), le Comité scientifique approuve la proposition selon laquelle la principale analyse de la capture accidentelle devrait être effectuée pendant la période d'intersession (annexe 5, paragraphes 7.17, 7.37 et 7.59), et complétée par une évaluation préliminaire des données de l'année en cours pendant la réunion du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 7.18 et 7.19).

4.41 Afin de procéder à une analyse et une évaluation complètes, il serait nécessaire d'obtenir toutes les données des pêcheries à la palangre de la zone de la Convention, notamment de celles de la ZEE française (annexe 5, paragraphes 7.22 à 7.24).

4.42 Les résultats de l'étude de faisabilité de la pêche de 1998, menée dans les sous-zones 48.1, 48.2, 88.1 et 88.3 ne font état d'aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer (annexe 5, paragraphes 7.25 et 7.26)

4.43 Résultats de 1998 relatifs à la sous-zone 48.3 :

- i) 79 oiseaux de mer morts (83% de pétrels à menton blanc, 12% d'albatros à sourcils noirs) ont été observés, ce qui représente un taux de capture total de 0,025 oiseau/millier d'hameçons (annexe 5, paragraphes 7.27, 7.28 et 7.33, tableaux 35 et 36), par rapport aux 712 oiseaux de mer et à un taux de capture de 0,23 oiseau/millier d'hameçons en 1997;
- ii) selon une estimation, 640 oiseaux auraient été tués, ce qui constitue une réduction énorme (88% de moins) par rapport aux 5 755 estimés pour 1997 (annexe 5, paragraphe 7.34 et tableau 37);
- iii) ces résultats représentent une amélioration notable depuis 1997 grâce au meilleur respect des mesures de conservation de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 7.35 et 7.40); et

- iv) il est estimé que le fait d'avoir repoussé d'un mois (jusqu'au 1^{er} avril) la saison de pêche a largement contribué à la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer en 1998 (annexe 5, paragraphe 7.36).

4.44 Résultats de 1998 relatifs aux sous-zones 58.6 (en dehors de la ZEE française) et 58.7 :

- i) 498 oiseaux de mer de cinq espèces (principalement des pétrels à menton blanc, soit 96%) tués ont été observés, soit un taux de capture moyen de 0,117 oiseau/millier d'hameçons (annexe 5, paragraphe 7.42, tableaux 38 et 39) par comparaison avec 834 oiseaux à un taux de capture de 0,52 oiseau/millier d'hameçons en 1997;
- ii) par comparaison avec 1997, les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer ont nettement baissé; la cause pourrait en être une meilleure application de la mesure de conservation 29/XVI, notamment en matière de pose de nuit et d'utilisation de lignes de banderoles (bien que la création de la zone d'exclusion de la pêche sur 5 milles tout autour des îles du Prince Édouard puisse y avoir contribué) (annexe 5, paragraphes 7.51 et 7.52);
- iii) les facteurs les plus importants liés aux taux de capture accidentelle des oiseaux de mer étaient la pose de jour (bien qu'elle ait été trois fois moins courante que l'année dernière), les vents violents, la distance de l'île de reproduction, le navire et l'époque de l'année (annexe 5, paragraphes 7.45 à 7.50 et figure 10);
- iv) c'est surtout en été, notamment de février à mi-mars, pendant la période d'élevage des poussins de pétrels à menton blanc, que les captures accidentelles sont le plus importantes (annexe 5, paragraphe 7.45 et figure 11); et
- v) le WG-FSA a appuyé la proposition selon laquelle, dans la sous-zone 58.7, la pêche devrait être fermée de février à mi-mars pendant la période d'élevage des poussins de pétrels à menton blanc (annexe 5, paragraphe 7.55).

4.45 Selon M. Purves, le prochain projet de pêche sud-africain tiendra compte de la proposition figurant au paragraphe 4.44 v), mais dans la région, il est fortement considéré qu'une pêche continue est nécessaire pour lutter contre la pêche illégale. G. Duhamel partage cette opinion.

4.46 Le Comité scientifique remarque que, selon les données dont disposait le WG-FSA, en général, dans la zone de la Convention, :

- i) on note une réduction importante (de 90% dans la sous-zone 48.3 et d'environ 50% dans les sous-zones 58.6 et 58.7) de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries réglementées de la zone de la Convention en 1997/98;
- ii) ceci est en partie attribuable à un meilleur respect des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer fixées dans la mesure de conservation 29/XVI et à l'ouverture plus tardive de la saison de pêche dans la plupart des régions en 1997/98 que les années précédentes; et

- iii) les taux de capture accidentelle enregistrés les plus élevés correspondent à des poses soit commencées de jour, soit effectuées en février et en mars dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et en avril dans la sous-zone 48.3.

Respect de la mesure de conservation 29/XVI

4.47 Le Comité scientifique note les constatations du WG-FSA :

- i) pour la deuxième année consécutive, aucun navire n'a respecté les consignes de lestage des palangres (annexe 5, paragraphe 7.63 et figure 12);
- ii) des améliorations quant à la préférence accordée à la pose de nuit dans toutes les sous-zones, par rapport à 1997 (annexe 5, paragraphe 7.64);
- iii) malgré certaines améliorations depuis 1997 (notamment du fait que les navires s'abstiennent de rejeter les déchets de poissons pendant la pose), de nombreux navires rejettent toujours des déchets de poisson pendant la pose du même bord que celui d'où est remontée la palangre (annexe 5, paragraphe 7.65); et
- iv) les lignes de banderoles ont été utilisées sur davantage de navires que l'année dernière, mais la plupart d'entre elles ne sont pas conformes aux spécifications de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 7.67 à 7.70 et tableau 40).

Évaluation des niveaux potentiels de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention imputable à la pêche non réglementée à la palangre

4.48 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a estimé ces niveaux de la même manière que l'année dernière, en se fondant sur les taux de capture accidentelle de 1997 de la pêche réglementée, plutôt que sur les valeurs beaucoup plus faibles de 1998, pour déterminer la performance des navires non réglementés. Sur cette base, la capture accidentelle possible des oiseaux de mer pour 1998 (uniquement dans le secteur indien de l'océan Austral) est estimée entre 50 000 et 89 000 oiseaux de mer (annexe 5, tableaux 41 et 42) dont peut-être 31 000 à 56 000 pétrels à menton blanc, 11 000 à 20 000 albatros et 2 000 à 4 000 pétrels géants. Ces chiffres sont comparables aux valeurs estimées pour 1997, qui étaient comprises entre 31 000 et 111 000 oiseaux de mer.

4.49 Le Comité scientifique accepte la conclusion du WG-FSA selon laquelle ces niveaux de mortalité ne peuvent pas être durables pour ces populations d'espèces se reproduisant dans le secteur indien de la zone de la Convention, et attire l'attention de la Commission sur cette question.

4.50 Le Comité scientifique prie donc instamment la Commission de prendre les mesures les plus strictes possibles pour combattre la pêche non réglementée dans la zone de la Convention.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans le
cadre des pêcheries nouvelles et exploratoires

4.51 Le Comité scientifique note que :

- i) les informations sur la capture accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention, notamment celles soumises en grande quantité par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mettent toujours en évidence l'ampleur de la capture accidentelle des espèces et populations se reproduisant dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 7.122 à 7.134); et
- ii) de nouvelles informations ont été acquises sur l'effort de pêche et sur la capture accidentelle des oiseaux des palangriers taïwanais menant des opérations de pêche pélagique de thon dans l'océan Austral (au nord de la zone de la Convention) et que la poursuite du dialogue est encouragée (annexe 5, paragraphe 7.135).

Efficacité des mesures visant à réduire
la capture accidentelle des oiseaux de mer

4.52 Le Comité scientifique se montre satisfait de l'examen des nouvelles informations portant sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre et prend à son compte les avis concernant :

- i) le rejet des déchets de poissons, y compris les appâts renversés et les changements à apporter à la configuration des navires et, tout particulièrement (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 4.52 iii)) l'intérêt d'interdire la pêche dans la zone de la Convention aux navires qui rejettent des déchets pendant la pose, du même bord que celui où sont remontées les palangres, ce qui devrait être porté à l'attention des membres qui délivrent des permis de pêche dans les ZEE nationales (annexe 5, paragraphes 7.139 à 7.144);
- ii) l'importance d'un lestage adéquat des palangres, lequel pourrait s'avérer la plus efficace de toutes les mesures connues (annexe 5, paragraphe 7.150), l'utilité de mettre au point des méthodes plus efficaces pour lester les palangres, et la priorité à accorder aux recherches sur les effets de différentes vitesses d'immersion des palangres (annexe 5, paragraphe 7.168);
- iii) l'intérêt de l'ajout d'une nouvelle disposition à la mesure de conservation 29/XVI gouvernant l'utilisation de flotteurs de palangres (annexe 5, paragraphe 7.152);
- iv) le besoin de faire des recherches sur l'utilisation de dispositifs de pose de palangres (annexe 5, paragraphe 7.154);
- v) la mise au point et à l'essai, qu'il note et encourage, des gouttières de pose sous-marine par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Afrique du Sud, (annexe 5, paragraphes 7.161 à 7.163); et

- vi) le besoin de mener des recherches sur les appâts artificiels, la couleur des engins et le comportement des oiseaux de mer lorsqu'ils s'emparent des appâts (annexe 5, paragraphes 7.166 à 7.167).

4.53 Les participants aux réunions du WG-IMALF *ad hoc* et du WG-FSA indiquent que c'est grâce à la qualité des données fournies par les observateurs et à la présence à la réunion de scientifiques dotés d'une longue expérience pratique des opérations de pêche à bord des palangriers, que l'on a pu cette année discuter en détail la question des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer.

4.54 En particulier, il est noté que le WG-FSA a constaté que le lestage des palangres pourrait s'avérer une mesure des plus efficaces. En effet, à l'heure actuelle, c'est probablement en faisant couler rapidement la palangre appâtée que l'on parvient au mieux à réduire considérablement, si ce n'est à éliminer, la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre. Si l'on s'en tient à un système valable de lestage et d'espacement, aucun oiseau de mer ne devrait se faire prendre, pas même pendant la journée (annexe 5, paragraphe 7.150).

4.55 Carlos Moreno (Chili) annonce qu'un projet de recherche en collaboration entre le Chili et l'Australie devrait être mis en œuvre au sud du Chili. Ces recherches porteront sur les interactions albatros-pêcheries, notamment en ce qui concerne la vitesse d'immersion des palangres, et la répartition en mer des albatros relativement à celle de l'effort de pêche. Les membres encouragent l'Australie et le Chili, notant l'importance de ce type d'information pour un secteur clé sur lequel on ne dispose actuellement que de peu de données.

Projets internationaux et nationaux relatifs
à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer
induite par la pêche à la palangre

4.56 L'année dernière, la Commission a prié le secrétariat de faire parvenir les commentaires du WG-IMALF *ad hoc* (SC-CAMLR-XVII/BG/5) sur le Plan d'action international de la FAO pour réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre (IPOA), à la FAO à temps de pour qu'elle puisse les examiner à la Consultation de la FAO qui se tiendra à Rome du 26 au 30 octobre 1998 (CCAMLR-XVI, paragraphe 12.4). Conformément à l'emploi du temps de la FAO, le Plan d'action révisé sera ensuite soumis à la prochaine réunion du Comité des pêches de la FAO (COFI), en février 1999, pour pouvoir être adopté.

4.57 En accord avec le président du Comité scientifique, il a été décidé qu'en tenant compte du calendrier des diverses réunions de la CCAMLR, il serait possible de s'organiser pour que les commentaires soumis par le WG-IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession soient considérés à la réunion du WG-FSA avant d'être transmis à la FAO. Après consultation avec les membres du Comité scientifique, John Cooper (Afrique du Sud) a été nommé observateur de la CCAMLR auprès de la consultation de la FAO. Les commentaires du WG-IMALF *ad hoc* et autres observations sur le IPOA ont été approuvés par le WG-FSA (WG-FSA-98/34 Rév.2, appendice) puis adressés à la FAO par l'intermédiaire de J. Cooper.

4.58 On espérait que J. Cooper serait en mesure de présenter un compte rendu de la consultation d'octobre à temps pour que le Comité scientifique puisse le considérer à la

réunion de 1998. Cependant, le Comité scientifique retient les commentaires sur l'IPOA de la FAO rapportés en appendice dans WG-FSA-98/34 Rév. 2, et les porte à l'attention de la Commission.

4.59 Le Comité scientifique félicite l'Australie de son plan de réduction de la menace posée aux oiseaux dont l'objectif est d'en réduire la mortalité accidentelle dans tous les lieux de pêche, toutes les saisons et toutes les pêcheries à l'intérieur de l'AFZ dans les cinq ans d'exécution de ce plan. L'objectif idéal du processus est de parvenir à une capture accidentelle nulle des oiseaux de mer, notamment des espèces menacées d'albatros et de pétrels, dans les opérations de pêche à la palangre. Il est noté que le plan de réduction de la menace posée aux oiseaux contient de nombreux éléments qui pourraient servir à mettre sur pied d'autres accords, nationaux et régionaux, et en particulier celui qui est proposé par la CMS relativement aux albatros de l'hémisphère sud. Le Comité scientifique prend note du fait qu'une réunion pourrait être convoquée au Chili pour mettre en route cet accord.

Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées en 1998

4.60 L'année dernière, en réponse aux inquiétudes exprimées en ce qui concerne les nombreuses propositions déposées pour des pêcheries nouvelles et le rôle que ces pêcheries nouvelles et exploratoires peuvent jouer dans l'accroissement considérable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.118), des avis ont été requis sur les interactions connues et potentielles avec les oiseaux de mer, en fonction :

- i) des dates des saisons de pêche;
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations de nuit; et
- iii) de l'ampleur du risque potentiel général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

4.61 L'année dernière, le groupe de travail a entrepris la première évaluation complète en se basant sur ces informations. Il a évalué les nouvelles pêcheries et les pêcheries exploratoires pour la plupart des sous-zones et des divisions de la zone de la Convention. À titre de comparaison, il a également entrepris les évaluations des zones dans lesquelles des pêcheries à la palangre sont établies (sous-zone 48.3 et division 58.5.1) (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphes 7.126 et 7.127).

4.62 Cette année, la plupart des divisions statistiques de la zone de la Convention, et certainement toutes celles qui font l'objet de propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires, sont réévaluées en fonction du risque de capture accidentelle d'espèces et de groupes d'oiseaux de mer menacés (annexe 5, paragraphes 7.101 à 7.116 et figure 13).

4.63 En termes généraux, les évaluations effectuées ou reprises cette année, ainsi que les avis auxquels elles donnent lieu, ne diffèrent que bien peu de ceux qui ont été préparés et acceptés l'année dernière pour les mêmes régions. Les seules divisions évaluées pour la première fois cette année sont la sous-zone 48.5 et la division 58.4.2 (annexe 5, paragraphe 7.103). Ces évaluations ne comportent que deux nouvelles caractéristiques :

- i) le potentiel de pêche à la palangre d'une zone, par l'examen des cartes bathymétriques de la zone en question (annexe 5, paragraphe 7.114); et

- ii) les zones qui ont été et sont considérées comme étant subdivisées selon les évaluations de la pêche (par exemple, les sous-zones 88.1 et 48.6) ont par conséquent également été évaluées pour les risques qu'elles posent aux oiseaux de mer en ce qui concerne les subdivisions (annexe 5, paragraphe 7.114).

4.64 En ce qui concerne les propositions déposées cette année (cf. détails des évaluations et avis à l'annexe 5, paragraphe 7.116), le Comité scientifique note un conflit possible entre les saisons de pêche proposées pour les activités à la palangre et les avis sur les saisons fermées à cette pêche pour protéger les oiseaux de mer, à savoir :

- i) conflit peu important pour la division 58.4.4 (Espagne et Afrique du Sud), les sous-zones 58.6 (Afrique du Sud) et 58.7 (Afrique du Sud);
- ii) conflit important pour les divisions 58.4.3 (France) et 58.4.4 (France) et les sous-zones 58.6 (France) et 58.7 (France); et
- iii) conflit incertain pour la division 58.4.4 (Uruguay).

4.65 Les informations pertinentes relevées dans les propositions relatives aux pêcheries nouvelles et exploratoires (en particulier au sujet des saisons de pêche) et les avis de la section IMALF du WG-FSA sont récapitulées au tableau 5.

4.66 Par ailleurs, le WG-FSA a rendu des avis détaillés en ce qui concerne la demande formulée par la Nouvelle-Zélande quant à une dérogation à la mesure de conservation 29/XVI en ce qui concerne la pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1, au sud de 65°S (annexe 5, paragraphes 7.117 à 7.119).

4.67 Le Comité scientifique soutient la demande de la Nouvelle-Zélande (annexe 5, paragraphe 7.117) sous réserve :

- i) de l'application de la vitesse minimale d'immersion révisée de 0,3 m/s décrite aux paragraphes 7.117 et 7.118 de l'annexe 5;
- ii) du maintien en vigueur de toutes les autres dispositions de la mesure de conservation 29/XVI; et
- iii) de l'arrêt de la pêche en cas de capture accidentelle significative des oiseaux de mer.

4.68 Alan Baker (Nouvelle-Zélande) indique que le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer considéré comme significatif correspondrait en fait à un nombre très faible d'oiseaux (10 ou moins par ex.) et serait fondé sur les observations directes de l'observateur scientifique. Si la limite est atteinte, les dispositions spéciales liées à cette expérience cesseront d'être applicables et le navire respectera de nouveau pleinement la mesure de conservation 29/XVI.

4.69 Le Comité scientifique fait remarquer que les modifications accordées par rapport à la mesure de conservation 29/XVI, et la limite imposée sur la mortalité des oiseaux ne sont applicables que pour permettre de faire l'expérience du lestage des lignes dont l'objectif est d'introduire des mesures qui élimineront totalement la mortalité des oiseaux. Celles-ci ne

constituent en aucun cas un précédent pour les opérations de pêche à la palangre qui seront menées d'autres années, en d'autres saisons ou d'autres secteurs.

4.70 Le Comité scientifique convient qu'à l'exception de la variation convenue ci-dessus pour la sous-zone 88.1 (au sud de 65°S), la mesure de conservation 29/XVI devrait être reconduite dans sa totalité pour les pêcheries à la palangre de tous les secteurs de la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 7.169).

Méthodes d'élimination de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention

4.71 Le Comité scientifique approuve avec satisfaction l'examen réalisé par le WG-FSA (paragraphe 7.189), qui lui semble essentiel pour résoudre cette question, sur les directives et les pratiques (notamment la recherche sur les oiseaux de mer et les poissons, la technologie de pêche, la sensibilisation et la législation). Il attire l'attention de la Commission sur certaines recommandations :

- i) mettre au point la pose sous-marine, qui devrait représenter la solution à moyen à long terme (annexe 5, paragraphe 7.190);
- ii) redoubler d'effort pour mettre en place des systèmes de lestage des palangres qui garantissent que la vitesse d'immersion empêchera les oiseaux de mer d'avoir accès aux appâts (annexe 5, paragraphe 7.191) et déterminer les conséquences que cela pourrait avoir vis-à-vis d'une exemption possible d'autres mesures préventives (annexe 5, paragraphe 7.192);
- iii) mieux respecter la série de mesures préventives en vigueur (annexe 5, paragraphe 7.193);
- iv) améliorer la formation et la sensibilisation des armements, des capitaines des navires, des capitaines de pêche, de l'équipage, des observateurs scientifiques et des coordinateurs techniques (annexe 5, paragraphe 7.194);
- v) créer toute une série de plans d'actions nationaux et internationaux tels que ceux de la FAO, la CMS et que le Plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux (annexe 5, paragraphe 7.196); et
- vi) agir dans l'objectif de renforcer la réglementation de la pêche en haute mer (notamment par l'uniformisation des mesures de gestion) par l'encouragement prodigué par la CCAMLR aux membres (et autres pays pêchant dans la zone de la Convention) pour ratifier et prôner la mise en vigueur d'instruments tels que l'Accord de 1995 des Nations unies pour l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la gestion des stocks halieutiques chevauchants et les stocks halieutiques hautement migratoires (UNIA), l'Accord de la FAO sur le respect des mesures par les navires et le Code de conduite pour une pêche responsable (annexe 5, paragraphe 7.197).

4.72 L'observateur de l'ASOC exprime sa satisfaction quant aux travaux dans lesquels les scientifiques et les gouvernements se sont engagés pour résoudre le problème critique de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Cependant, l'ASOC s'inquiète considérablement du taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention. À son avis, le problème actuel est largement exacerbé par le fait que les taux réels de mortalité accidentelle ne sont pas connus, et que les chiffres actuels sont susceptibles de sous-représenter considérablement la véritable ampleur du problème, et de ce fait, les conséquences écologiques des taux actuels de mortalité accidentelle des oiseaux de mer. On peut soutenir que l'extinction de plusieurs populations d'albatros reste une possibilité tout à fait réelle. L'ASOC estime donc qu'il est vital que le Comité scientifique insiste sur les recommandations qu'il soumet à la Commission pour que soient prises des mesures efficaces de prévention de la capture accidentelle. Étant donné que la majorité accablante des cas de mortalité d'oiseaux marins provient de la pêche illégale et non réglementée, ces mesures doivent amener les États membres à prendre d'autres mesures, telles un contrôle portuaire et des marchés, qui mettront vraiment fin à ces activités. L'ASOC fait remarquer le succès d'activités mises en œuvre par certains gouvernements pour faire respecter la loi et ainsi réduire le niveau d'activités illégales menées dans leurs ZEE. Elle prie instamment tous les États d'allouer davantage de ressources pour faire effectivement respecter les mesures en vigueur. Pour terminer, l'ASOC souhaite voir la mise en place de nouvelles mesures destinées à empêcher la mortalité accidentelle des oiseaux marins, compte tenu des conditions écologiques, saisonnières et environnementales qui augmentent le risque de leur capture accidentelle.

4.73 En ce qui concerne l'enchevêtrement d'animaux, autres que d'oiseaux, dans des palangres, le seul cas rapporté concerne la mort d'un phoque dans la sous-zone 48.2 (annexe 5, paragraphe 8.1).

Mortalité accidentelle dans les pêcheries au chalut

4.74 Un seul cas d'observation d'un albatros à tête grise tué lors d'une collision avec une fune de chalut a été rapporté cette année (paragraphe 8.3 de l'annexe 5). Il semblerait qu'aucun navire n'ait mené d'opérations de pêche en utilisant un câble de contrôle des filets, en infraction à la mesure de conservation 30/X (paragraphe 8.2 de l'annexe 5).

Débris marins

4.75 La discussion ne porte ici que sur les signalements d'interaction directe des débris marins et des ressources vivantes. Les rapports de campagnes d'évaluation des débris marins seront, comme de coutume, examinés par la Commission.

4.76 Le Royaume-Uni a entrepris des campagnes d'évaluation des enchevêtrements d'otaries de Kerguelen (*Arctocephalus gazella*) dans des débris marins à l'île Bird, en Géorgie du Sud (SC-CAMLR-XVII/BG/11) pour le huitième hiver consécutif (1997) et le dixième été consécutif (1997/98). En hiver, sept otaries, soit 40% du nombre d'otaries enregistré en 1995, ont été observées enchevêtrées. En général, la plupart des otaries (75%) victimes d'enchevêtrements étaient des femelles adultes. Les matériaux principaux ayant causé l'enchevêtrement sont les suivants : courroies d'emballage (57%), lignes de pêche

synthétiques (14%) et filets de pêche (14%). En été, 13 otaries, le nombre le plus faible enregistré à ce jour, ont été observées enchevêtrées. La plupart étaient des juvéniles; dans l'ensemble, la gravité des blessures est la moins sérieuse qui ait été enregistrée à ce jour. La proportion des enchevêtrements dans des lignes synthétiques (8%) est nettement inférieure à celle enregistrée lors d'années plus récentes alors que l'enchevêtrement dans des filets de pêche (38%) et dans des courroies d'emballage (54%) a considérablement augmenté. Toutefois, dans l'ensemble, le nombre des enchevêtrements est le plus faible qui ait jamais été enregistré depuis le début de l'étude mise en place il y a 10 ans.

4.77 Le Royaume-Uni a entrepris en 1997/98 une seconde campagne annuelle d'évaluation systématique de l'enchevêtrement des otaries de Kerguelen dans des débris à l'île Signy, Orcades du Sud (SC-CAMLR-XVII/BG/12). Six otaries, toutes des mâles juvéniles, ont été observées enchevêtrées, ce qui représente la moitié du nombre de cas d'enchevêtrements enregistrés l'année dernière, probablement du fait de la présence prolongée des glaces de mer dans la région. L'enchevêtrement était causé principalement par des filets de pêche (83%) mais aussi par des courroies d'emballage (17%), soit une situation inverse à celle qui s'est présentée à l'île Bird (respectivement, 14% et 57%). Dans 67% des cas à l'île Signy, les animaux ont subi de graves blessures (aucune blessure n'a été déclarée à l'île Bird). La réduction de l'enchevêtrement en général et dans les courroies d'emballage en particulier est encourageante. Toutefois, cette réduction résulte peut-être tout autant des conditions environnementales de 1997/98 que de meilleures pratiques de rejet des déchets.

4.78 Un accroissement important d'éléments en plastique ingérés et régurgités a été constaté chez les albatros, au cours de la cinquième année d'enregistrement uniformisé des débris de fabrication humaine associés aux oiseaux de mer de l'île Bird, en Géorgie du Sud (SC-CAMLR-XVI/BG/10). Le nombre total de 41 éléments est deux fois plus élevé que le maximum enregistré précédemment, en 1993/94. Des cas de pétrels géants et de pétrels à menton blanc ayant ingéré des éléments en plastique ont été déclarés. Selon les déclarations, des engins de pêche étaient associés aux espèces suivantes : albatros à tête grise (sept turlottes), albatros à sourcils noirs (deux hameçons et lignes, une turlotte) et albatros géants (25 hameçons et/ou lignes). Ces cas sont comparables à ceux déclarés pour la plupart des années précédentes, ou plus nombreux que ceux-ci, notamment pour les turlottes, ce qui pourraient indiquer un accroissement des activités de pêche de calmars dans la région de la Géorgie ou adjacente à celle-ci. Dans l'ensemble, l'impact de ces activités sur les oiseaux de mer touchés dans leurs colonies de reproduction reste inquiétant.

4.79 Les polluants relevés en association avec les oiseaux de mer à l'île Marion durant la période de mai 1996 à avril 1998 font l'objet d'un compte rendu dans CCAMLR-XVII/BG/26. Des recherches uniformisées et des repérages fortuits témoignent d'un accroissement important entre les saisons de recherche sur le terrain de 1996/97 et de 1997/98. Les engins de pêche ont augmenté dix fois plus rapidement que les autres polluants (non utilisés dans la pêche) au cours de cette période. Soixante nœuds coulants utilisés pour suspendre les légines dans des congélateurs à ventilation et 23 hameçons à légines ont été retrouvés. Tous les nœuds coulants, et 19 des hameçons ont été retrouvés pendant la deuxième année. Cet accroissement d'engins de pêche de 1996/97 à 1997/98 est digne d'attention du fait que de nombreux navires ont mené des activités de pêche illégale de *D. eleginoides* dans les eaux des îles du Prince Édouard au cours de la saison 1996/97. Préalablement à cette étude, trois hameçons de thon rouge du Sud avaient été retrouvés à l'île Marion entre 1992 et 1996. Trois oiseaux de mer (un pétrel géant antarctique, un pétrel géant subantarctique et un skua subantarctique) ont été retrouvés enchevêtrés dans des engins de pêche. Cinq carcasses

d'oiseaux de mer (trois jeunes grands albatros, un jeune pétrel à menton blanc et un pétrel géant antarctique adulte) qui avaient ingéré des engins de pêche ont été également trouvés.

4.80 D. Miller indique qu'il est prévu de mener une campagne similaire dans les îles du Prince Édouard au cours des deux prochaines années en vue de procéder à une étude comparative des niveaux des débris trouvés dans une réserve naturelle très protégée à ceux trouvés dans l'île Marion.

4.81 Daniel Torres (Chili) indique que le document CCAMLR-XVII/BG/27 fait mention de deux otaries antarctiques observées enchevêtrées au Cap Shirreff en 1997/98. L'une d'elles, un mâle juvénile, enchevêtré dans une courroie d'emballage, a été remis en liberté.

4.82 G. Duhamel note qu'un nombre croissant de débris, notamment d'hameçons, a été observé autour des nids de grands albatros de l'île de la Possession, aux îles Crozet (CCAMLR-XVII/BG/41).

4.83 D. Torres rappelle qu'il ne faut épargner aucun effort pour libérer les oiseaux et les mammifères marins enchevêtrés dans les débris.

4.84 Le Comité scientifique note que les relevés relativement fréquents de cas d'enchevêtrements causés par des courroies d'emballage ne prouvent pas nécessairement que les navires des membres de la CCAMLR n'ont nullement respecté la mesure de conservation 63/XV; en effet, les courroies d'emballage pourraient fort bien provenir des navires engagés dans des activités de pêche illégale ou non réglementée. Il est toutefois noté que des observateurs ont déclaré avoir vu des courroies d'emballage sur deux navires menant des opérations dans la zone de la Convention en 1997/98 (annexe 5, tableau 14).

4.85 Le Comité scientifique signale à la Commission qu'il est probable que de très nombreux engins de pêche à la dérive, abandonnés par les palangriers, n'aient toujours pas été signalés à la CCAMLR. Le risque d'enchevêtrement dans ces engins est considérable pour les oiseaux et mammifères marins. Dans la pêche non réglementée, ce problème est exacerbé par les rejets considérables d'engins se produisant de temps à autre lorsque les palangres sont abandonnées en mer par les navires soucieux d'échapper à toute détection.

Populations de mammifères et d'oiseaux marins

4.86 Lors de sa sixième réunion (SC-CAMLR-VI, paragraphes 8.6 et 8.7), le Comité scientifique avait convenu de revoir périodiquement l'état de toutes les populations de mammifères et d'oiseaux marins de l'Antarctique, s'attachant tout particulièrement à identifier les espèces dont les populations ont connu ou connaissent un changement significatif d'abondance. En 1995, le SCAR-GSS, le SCAR-BBS et la CIB avaient encore une fois été chargés de fournir des informations pertinentes (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 3.70).

4.87 Le rapport du SCAR-BBS préparé en août 1996 à la demande du Comité scientifique, lui avait été présenté cette année-là. Le Comité scientifique avait reconnu l'importance des travaux liés à la préparation de la revue et exprimé son appréciation (SC-CAMLR-XV, paragraphe 3.80).

4.88 La discussion importante du rapport du SCAR-BBS (SC-CAMLR-XV/BG/29), qui était disponible à la réunion du WG-EMM en 1997, avait été remise à la réunion de 1998 pour qu'elle puisse avoir lieu en même temps que celle concernant le rapport du SCAR-GSS (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 4.91) lorsque celui-ci serait présenté.

4.89 Le Comité scientifique note que le rapport du SCAR-GSS (paragraphe 4.31) était disponible pour la réunion du WG-EMM de 1998 et l'en remercie.

4.90 En raison de l'absence de spécialistes sur la biologie des oiseaux et des phoques, la discussion des rapports du SCAR-GSS et du SCAR-BBS présentés à la réunion du WG-EMM de 1998 a été limitée.

4.91 En ce qui concerne le rapport du SCAR-BBS (SC-CAMLR-XV/BG/29), il est suggéré, dans le rapport du WG-EMM, que ceux-ci renferment des données peu fiables et des informations trop anciennes et il a été recommandé au Comité scientifique de considérer l'utilité de ces documents à la lumière des données présentées au CEMP. I. Everson indique toutefois que les premiers commentaires du groupe de travail étaient peut-être fondés sur un malentendu.

4.92 I. Everson estime que les participants à la réunion de 1998 du WG-EMM n'ont pas vraiment saisi l'importance de ce rapport sur l'état et les tendances des populations d'oiseaux à l'échelle de l'océan Austral, rapport qui fournit par ailleurs des informations allant bien au-delà de celles que fournit le système fondé sur le krill qu'examine actuellement le WG-EMM.

4.93 J. Croxall rappelle que le rapport du SCAR-BBS, auquel ont collaboré 21 scientifiques de 13 pays, consiste en une évaluation des données de quelque 24 espèces provenant de 80 sites différents et qu'il fournit des avis complets sur l'état et les tendances des oiseaux de mer antarctiques et subantarctiques qu'il aurait été impossible de dériver des données existantes du CEMP.

4.94 Il est noté que le prochain examen de l'état et des tendances des phoques et des oiseaux de mer de l'Antarctique serait présenté en l'an 2000 (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 4.96).

4.95 J. Croxall déclare que les travaux préparatoires relatifs au prochain examen de l'état et des tendances des oiseaux de mer antarctiques et subantarctiques ont bien avancé. Le SCAR-BBS, pour répondre à la demande d'analyse statistique des tendances des populations d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention, a décidé de convoquer un atelier spécial auquel seraient conviés les détenteurs de données à long terme ainsi que des spécialistes sur les oiseaux de mer et des statisticiens.

4.96 Cet atelier se déroulera à l'université de l'État du Montana, aux États-Unis, du 17 au 21 mai 1999. La US National Science Foundation et le SCAR ont déjà contribué au financement de cet atelier et le concours financier de la CCAMLR est sollicité à la présente réunion, ainsi qu'il avait été indiqué lors de la dernière réunion (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 4.96).

4.97 D. Torres note que le SCAR-GSS se réunira préalablement à la réunion du SCAR de l'an 2000. Le rapport de la réunion de 1998 à Concepción, au Chili, sera probablement mis à la disposition du WG-EMM l'année prochaine.

4.98 Le Comité scientifique se réjouit de ces initiatives et attend les rapports du SCAR avec impatience.

4.99 On espère que l'examen portera notamment sur les nombreuses espèces d'oiseaux qui se nourrissent dans la zone de la CCAMLR mais qui se reproduisent en dehors de cette zone (paragraphe 7.7 de l'annexe 5).

4.100 Trois autres documents de recherche sur les oiseaux marins présentés par la Nouvelle-Zélande (SC-CAMLR-XVII/BG/8, BG/9 et BG/13) ont permis d'obtenir de nouvelles données sur les populations. Ces documents ont été présentés en réponse à la demande d'informations de la CCAMLR sur les programmes nationaux analysant l'état des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphes 7.18 et 7.20).